

Qu'y a-t-il d'extraordinaire à ce qu'un homme s'adresse à des ateliers aussi considérables que ceux de Sorel, pour avoir des peintres quand il ne peut en trouver ailleurs? La chose se pratique dans toutes les grandes villes et partout où il y a des ateliers importants. C'est un fait bien connu que ces grands ateliers emploient beaucoup d'ouvriers à certaines saisons de l'année, et qu'à d'autres saisons le travail ne presse pas autant. Les patrons aimeraient autant voir leurs ouvriers aller travailler ailleurs, mais ne veulent pas les congédier, pour ne pas être privés de leurs services quand ils en auront besoin.

Cela se voit tous les jours. L'opposition prétendra peut-être que le Gouvernement ne doit pas agir ainsi. C'est possible, mais dans tous les cas, il n'y a rien d'extraordinaire à ce que M. Lanctôt se soit adressé à ces ateliers pour avoir des peintres quand il ne pouvait pas s'en procurer ailleurs, et qu'on lui en ait donné.

Il a payé ces peintres; sur ce point-là la preuve est claire. Il a employé des matériaux qu'il a également payés. Où voit-on la preuve des vols dont parle l'honorable député de Champlain? Je regrette qu'en portant des accusations aussi graves contre un de ses collègues, il n'ait pas eu le courage de mettre son siège en jeu et de s'engager à remettre son mandat s'il ne prouvait pas ses accusations.

Il n'est probablement pas dans les annales de cette Chambre ou dans celle d'aucun parlement d'un autre pays, exemple d'un député qui porte une accusation aussi sérieuse que celle-ci, en disant qu'un de ses collègues s'est rendu coupable d'un vol, d'une fraude, en obtenant de l'argent ou des marchandises par dol et fausses déclarations et qui n'a pas le courage de dire: Si je ne réussis pas à prouver ces accusations, je donnerai ma démission de représentant du peuple en cette Chambre. Si l'honorable représentant de Champlain se fût contenté de dire: J'apprends qu'on a commis des irrégularités aux ateliers de l'Etat à Sorel, et je demande qu'on fasse une enquête à ce sujet, cela aurait été parfait et convenable. Au contraire, il accuse un collègue d'une fraude et d'un vol. Pourtant, il n'a pas le courage de mettre son mandat en jeu. M. Lanctôt en cette Chambre même, a répondu à toutes ces accusations. Il a fait une déclaration honnête, juste et ne prêtant au moindre doute. L'honorable représentant de Champlain et son avocat ont interrogé l'un après l'autre les témoins assignés; toute la preuve que ces derniers ont établie démontre précisément l'exactitude des déclarations de mon honorable ami. M. Blondin a déclaré qu'il avait su de source digne de foi, dans mon esprit sur la crédibilité du renseignement qu'invoquait l'honorable député. Ces renseignements, il les a obtenus d'ou-

M. GEOFFRION.

vriers mécontents que le ministère avait congédiés; d'espions, de suborneurs, de parjures. Voilà ce qu'on a établi au comité même. Nous avons entendu un témoin qui a déclaré qu'on avait obtenu de lui un affidavit par fraude.

Un autre témoin a adressé une lettre au représentant de Richelieu à seule fin de chantage, s'il n'était prêt à lui accorder certaines entreprises; d'autres témoins ont admis qu'ils avaient été congédiés par le ministère. C'est là la compagnie où nous retrouvons l'honorable représentant de Champlain; ce sont ces comparses qui l'ont informé, d'une façon digne de foi, qu'on avait commis en cette occurrence des actes frauduleux. L'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Monk) a envisagé cette question au point de vue des incompatibilités parlementaires, et, de la façon dont il procède ordinairement, il s'est dit chagrin d'être forcé à attaquer un honorable membre de la droite, bien que d'ordinaire ils fassent preuve d'une injustice flagrante quand ils s'occupent de questions de parti de cette nature.

Il prétend que M. Lanctôt a violé, par les actes qu'on lui reproche, la loi sur les incompatibilités parlementaires. Pour ma part, j'estime que l'opinion de l'honorable ministre de la Justice représente la véritable interprétation qu'on doit donner à la loi sur les incompatibilités parlementaires; l'honorable député de Sainte-Anne (M. Doherty) a lui-même admis qu'on n'avait pas enfreint cette loi dans le cas qui nous occupe. Je crois que pour contrevenir à la loi dont je parle, un député doit conclure une convention qui lui permet de retirer du Gouvernement un avantage pécuniaire quelconque. Supposons qu'un membre du Parlement—et je comprends sous ce terme tous les membres de la Chambre, sans distinction de parti—se rende auprès de l'imprimeur du roi et obtienne, en payant, des exemplaires de ses discours imprimés, ne se trouve-t-il pas à conclure un marché et à violer les dispositions de ce statut, s'il nous plaît d'interpréter sévèrement ce dernier? Je ne veux pas faire de personnalités, mais j'aimerais demander à mon honorable ami de Sainte-Anne (M. Doherty) qui vient de quitter la Chambre, si un juge qui est descendu du banc et qui reçoit, chaque année, du trésor public une certaine somme d'argent, n'enfreint pas les dispositions de la loi sur les incompatibilités parlementaires quand il siège ici et qu'il accepte l'argent qu'on lui paie à lui-même. L'honorable député vient ici poser au tragédien dans des discours à seule fin de lever les bras pour en appeler à une morale élevée; cependant, il siège en cette enceinte et vote le crédit qui lui est destiné; et, pour cela, il se couvre la tête de cendres à la vue des actes commis par l'honorable député de Richelieu. Cette délicatesse de conscience chez nos adversaires ne s'apeu-